



CONSEIL MUNICIPAL **Séance extraordinaire du 27 novembre 2024**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **du 27 novembre 2024 :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

Présents : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Jean-Michel MONIN, Catherine LONJARET, Valérie MASSET, Adeline JEUNOT, Patrick CHANDON, Daniel PERROT, Karine WURSTER, Flora MAZURE, Marc BEGIN, Christine LANIER, Estelle CHARY-SMOLAREK, Thierry NOËL, Alain NOIROT et Alain ROBERT.

Absents :

Andréa MONNIOT, excusée, pouvoir à Alain ROBERT,
Laurence LIEFROID, excusée, pouvoir à Jean-Claude GIRARD.

Secrétaire de séance : Géraldine CHEDOZ

1/Autorisation donnée au Maire pour défendre les intérêts de la commune en justice :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-11 et L.2121-12 du CGCT.

Cette délibération porte sur la défense des intérêts de la commune d'Ouges dans l'affaire N°11-24-000501 introduite par l'EARL Vincent GARNIER devant le tribunal judiciaire de Dijon.

Les défendeurs dans cette affaire sont la commune d'Ouges, la société de chasse d'Ouges et Voies Navigables de France (VNF).

La commune représentée par Monsieur le Maire est citée à comparaître à l'audience publique du Tribunal judiciaire de Dijon le 2 décembre 2024, en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrale ZL 5, faisant suite à la requête formée le 24 mai 2024 par Monsieur Vincent GARNIER agissant au titre de l'EARL GARNIER.

Monsieur le Maire présente la requête en exposant le contexte et les enjeux de l'affaire.

L'EARL GARNIER invoque des dommages de l'ordre de 7 434 euros HT (société de chasse 2 754 euros HT et VNF 4 680 euros HT) provoqués par des lapins de garenne qui proviendraient de la parcelle communale.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. Jean-Michel MONIN et M. Alain NOIROT ne participant pas au vote)

► **AUTORISE** le Maire à représenter la commune en défense des intérêts de la commune dans cette affaire devant le Tribunal judiciaire de Dijon,

► **AUTORISE ET DESIGNE** le Cabinet MOREL avocats sis 2 avenue Garibaldi – 21000 Dijon pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire et pour exercer le cas échéant les voies de recours,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 17 décembre 2024,

Le Maire :



Jean-Claude GIRARD



La Secrétaire de séance :

Géraldine CHEDOZ

